



Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP)

De quoi parle-t-on ?

- De substances chimiques utilisées dans le cadre d'activités professionnelles qui peuvent se retrouver dans l'air à des concentrations potentiellement néfastes à la santé. La réglementation distingue les :
 - Agents Chimiques Dangereux (ACD) : un élément ou composé chimique est dit dangereux s'il répond à au moins un critère de danger (physique, pour la santé ou pour l'environnement) ;
 - Agents Cancérogènes Mutagènes ou toxique pour la Reproduction (CMR).
- Pour prévenir la survenue de pathologies dues à l'exposition aux polluants présents sur les lieux de travail, des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) à ne pas dépasser ont été fixées. Elles sont exprimées en mg/m^3 .
- La VLEP d'une substance chimique est la concentration maximale de cette substance, dans l'atmosphère, que peut respirer une personne pendant un temps déterminé.
- **On distingue les VLEP en fonction du type d'effet que peut entraîner la substance concernée mais aussi en fonction de sa valeur réglementaire.**

Liens utiles

- ▶ Brochure INRS ED 6443 : [Les valeurs limites d'exposition professionnelle](#)
- ▶ Outil INRS : [Liste des VLEP françaises](#)
- ▶ Dossier ANSES : [Valeurs limites d'exposition professionnelle](#)
- ▶ Articles du Code du travail : legifrance.gouv.fr
 - Principes et définitions ([Articles R4222-1 à R4222-3](#))
 - Locaux à pollution non spécifique ([Articles R4222-4 à R4222-9](#))
 - Locaux à pollution spécifique ([Articles R4222-10 à R4222-17](#))
 - Contrôle et maintenance des installations ([Articles R4222-20 à R4222-22](#))
 - Protection individuelle ([Articles R4222-25 à R4222-26](#))

VLEP selon le type d'effet

- La valeur limite d'exposition à court terme (**VLCT**) est la concentration maximale à laquelle peut être exposé un salarié sans risque d'effets toxiques immédiats. Elle est mesurée pendant 15 minutes.
- La valeur limite d'exposition sur 8 heures (**VLEP-8h**) est la concentration maximale admissible pondérée au cours d'une journée de travail de 8h (journée de travail type). Elle vise à protéger des effets néfastes liés à l'exposition à moyen et long terme.

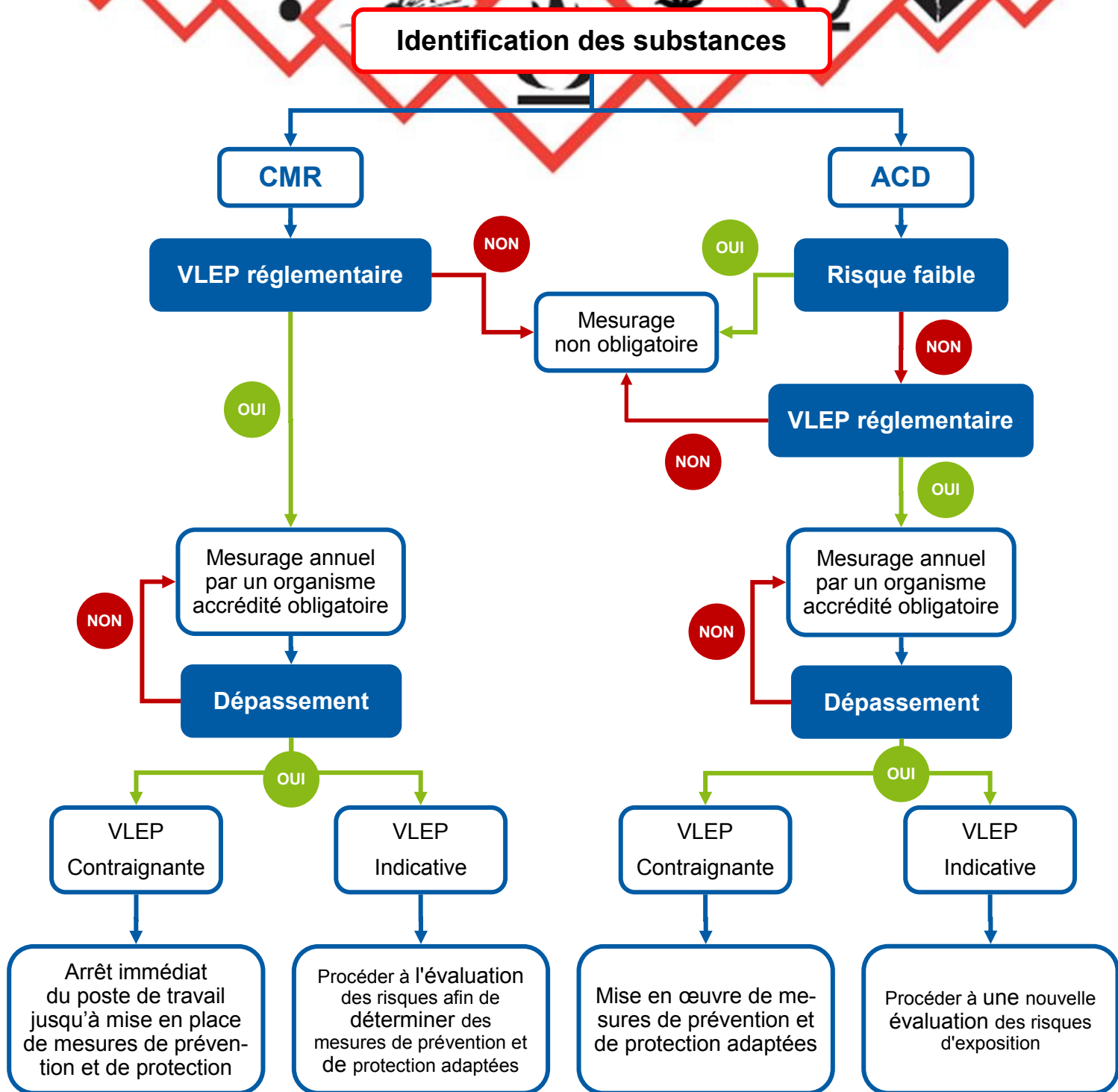
VLEP selon la valeur réglementaire

- **Les VLEP réglementaires contraignantes** doivent obligatoirement être respectées. Leur contrôle doit être effectué annuellement, par des organismes accrédités, pour les substances CMR et pour les ACD lorsque l'évaluation des risques a montré un risque non faible. Leur non-respect implique l'arrêt du travail jusqu'à la mise en œuvre de mesures de prévention efficaces.
- **Les VLEP réglementaires indicatives** constituent un objectif minimal à atteindre. Leur contrôle doit être effectué annuellement, par des organismes accrédités, lorsque l'évaluation des risques a montré un risque non faible. Leur non-respect implique une évaluation des risques afin de déterminer les mesures de prévention et de protection efficaces.
- **Les VLEP admises** ne sont pas réglementaires. Elles ont un caractère indicatif pour servir de référence pour la prévention. Elles sont progressivement remplacées par des valeurs limites réglementaires.
- Les valeurs de références étrangères n'ont pas de valeur réglementaire. En cas d'absence de VLEP réglementaire ou admise, elles peuvent servir de référence.





Evaluation de l'exposition aux agents chimiques



ACD = Agent chimique dangereux

CMR = Cancérogène mutagène reprotoxique

VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle

